



ANNEXE 1

CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES

**REGLEMENT INTERIEUR D'ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT DES
HABITANTS POUR LA CONSTITUTION DU COLLEGE CORRESPONDANT DU
COMITE DES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE MARTINQUAIS**

PREAMBULE

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités confie à chaque autorité organisatrice de la mobilité le soin de créer un comité des partenaires.

Par délibération n° n°22-12.12/039, MARTINIQUE TRANSPORT a créé le comité des partenaires qu'il devra consulter au moins une fois par an obligatoirement :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ;
- Sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- Avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- Avant l'adoption du document de planification, de suivi et d'évaluation de sa politique de mobilité, en associant à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

Et de manière facultative, à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par MARTINIQUE TRANSPORT et sur tout projet de mobilité structurant.

Le comité des partenaires rassemble des élus de Martinique Transport, des représentants des employeurs, des organisations syndicales de salariés, des associations d'usagers ou d'habitants et des habitants tirés au sort.

Concernant la sélection des habitants, MARTINIQUE TRANSPORT doit organiser un tirage au sort dont le présent règlement intérieur établit les modalités d'organisation.

ARTICLE 1 : OBJET

MARTINIQUE TRANSPORT, dont le siège se situe Rue Gaston Defferre – CS70473, 97256 FORT-DE-FRANCE, organise un appel à candidature auprès des habitants de MARTINIQUE dans le but de sélectionner trois (3) personnes qui siégeront au Comité des Partenaires créé par délibération n°22-12.12/039.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

L'appel à candidature est ouvert à toute personne majeure domiciliée à titre habituel et permanent sur le territoire régional de Martinique, à l'exclusion du personnel d'une société de transport de voyageur régulier. L'appel à candidature est limité à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse).

ARTICLE 3 : APPEL A CANDIDATURE

L'appel à candidature est réalisé sur l'ensemble du territoire à travers une campagne de communication dédiée et élargie. Il est accompagné d'informations relatives au comité des partenaires et des modalités de dépôt des candidatures. Elle se déroulera du 9 mai 2023 au 30 mai 2023.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour répondre à l'appel à candidature, il suffit de compléter le formulaire de candidature disponible sur le site internet de MARTINIQUE TRANSPORT www.martiniquetransport.mg, rubrique « Comité des Partenaires ».

Ce formulaire de candidature, comprenant deux parties, devra être complété à la fois pour la partie candidat par les noms, prénoms, âge, adresse, profession, téléphone et courriel et pour partie une déclaration sur l'honneur relative à :

- La véracité des informations personnelles communiquées ;
- La bonne compréhension des missions du Comité des partenaires et des règles de participation ;
- Un engagement de disponibilité ;

Au terme de la campagne d'appel à candidature, chaque candidature sera vérifiée au regard des critères de sélection mentionnés au présent règlement. Toute candidature qui ne respecte pas ces critères sera écartée sans avertissement.

Les erreurs de saisie relatives aux informations fournies par le candidat ne sont pas éliminatoires sauf si elles ne permettent pas de l'identifier clairement, de communiquer le cas échéant avec lui s'il devait être retenu ou de contrôler le respect des critères de sélection.

Tout retrait de la liste sera consigné dans un procès-verbal indiquant le motif d'exclusion consultable à tout candidat qui en fait la demande et pour ce qui le concerne.

Les candidatures retenues seront classées en trois groupes selon le secteur géographique de domiciliation : Nord, Centre, Sud (soit le périmètre des Communautés d'Agglomération : CAP Nord, CACEM, CAESM).

Un numéro d'identification sera attribué à chaque candidat en fonction du secteur géographique de domiciliation.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort se déroule numériquement en un seul tour pour chaque groupe et n'est pas ouvert au public.

Pour chaque groupe, les numéros d'identification correspondant sont tirés au sort. Le tirage au sort est réalisé par MARTINIQUE TRANSPORT sous le contrôle d'un huissier de justice.

Un procès-verbal consigne les numéros d'identification et leur correspondance avec l'identité des candidats retenus.

ARTICLE 6 : ANNONCE

Chaque candidat retenu est averti par courrier au vu des coordonnées fournies sur le formulaire de candidature et après arrêté du Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION

La candidature au comité des partenaires implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET CONSENTEMENT

8.1. Indications concernant l'instance responsable

La collecte, le traitement et l'utilisation des données des participants est sous la responsabilité de MARTINIQUE TRANSPORT.

Toutes les questions concernant le traitement des données (comme par ex. le droit d'accès et de rectification selon l'art. 17 du RGPD) doivent être adressées à contact@martiniquetransport.mq. Les

questions peuvent également être envoyées par voie postale en alternative à l'adresse mentionnée au point 9.3.

8.2. Objet du traitement des données / base juridique

L'objet du traitement des données est d'aviser les candidats qui ont participé à cet appel dans le respect des conditions de participation. Les données des participants seront effacées dans un délai maximal fixé au point 9.6.

Les données des candidats tirés au sort sont utilisées uniquement pour le déroulement du tirage au sort et la sélection des habitants comme participants au Comité des partenaires. Les données ne seront pas utilisées à des fins commerciales, ni à des fins non-commerciales ou publicitaires. La base juridique pour le traitement des données dans le cadre des tirages au sort est l'art. 6 al. 1 f) du RGPD de l'UE. L'intérêt légitime de MARTINIQUE TRANSPORT découle de l'organisation de l'appel à candidature.

8.3. Données collectées

Les données suivantes seront collectées par MARTINIQUE TRANSPORT, contact@martiniquetransport.mq, 05 96 01 02 50, rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE.

8.4. Destinataire / transmission à des tiers

Aucune transmission des données à des tiers ne sera effectuée.

8.5. Consentement à la publication des données des candidats

En prenant part à l'appel à candidature, les participants consentent expressément, dans le cas où ils seraient retenus en tant que titulaire, à la publication de leur nom par arrêté de MARTINIQUE TRANSPORT. Ils acceptent que leur nom et prénom figurent sur toutes décisions et documents relatifs au comité des partenaires.

Ce consentement ne peut faire l'objet d'une rétractation à moins de se retirer expressément de l'appel à candidature. Pour cela, il suffit d'envoyer un courriel à l'adresse contact@martiniquetransport.mq en indiquant en référence l'appel à candidature et le nom concerné. La base juridique est l'art. 6 al. 1 a) du RGPD.

8.6. Durée d'enregistrement / délais pour l'effacement des données

En l'absence d'une disposition légale de conservation, les données seront conservées pour une durée de 3 mois. Au-delà, elles seront détruites.

8.7. Vos droits

Selon les articles 15-21 du RGPD, vous pouvez en l'existence des conditions préalables qui y sont répertoriées faire valoir les droits suivants concernant le traitement de vos données personnelles :

Vous avez le droit, selon l'art. 15 al. 1 du RGPD, de faire une demande d'accès aux données personnelles vous concernant qui sont enregistrées par MARTINIQUE TRANSPORT. En outre, vous pouvez faire valoir en l'existence des conditions préalables requise un droit de rectification (Art. 16 RGPD), un droit à l'effacement (Art. 17 RGPD) et un droit à la limitation du traitement (Art. 18 RGPD) de vos données à caractère personnel. Dans la mesure où le traitement des données a pour base légale l'art. 6 al. 1 e) ou f) du RGPD, vous disposez également selon l'art. 21 du RGPD d'un droit d'opposition.

Tant que vous avez vous-même mis à disposition les données traitées, vous bénéficiez également d'un droit à la portabilité des données selon l'art. 20 du RGPD.

Pour les cas précités, veuillez-vous adresser par courrier ou par courriel à l'instance responsable de la protection des données (voir « point 1 ») si vous avez la moindre question ou réclamation.

En outre, toute personne concernée a le droit, selon l'art. 17 du RGPD, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si elle estime que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint le RGPD. L'autorité de contrôle responsable des questions relatives à la protection des données, la « CNIL », est le responsable de la protection des données du pays où se situe le siège social de MARTINIQUE TRANSPORT (=France). Il peut être saisi par voie postale ou en ligne.